

Lille, le 11 OCT. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GOODMAN LAUWIN PLANQUE 1 LOGISTICS (FRANCE)
Commune	Lauwin Planque (59533)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles
Références	Dossier référencé N° de Projet 12NIN030 de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) – version n°1 du 24 septembre 2012. Dossier PC n°059 334 12 D0007 déposé le 21 septembre 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version 1 de septembre 2012 de l'étude d'impact transmise le septembre 2012.

Le contenu de l'étude d'impact produite au titre du permis de construire est similaire au contenu de l'étude d'impact produite au titre de la demande d'autorisation d'exploiter : en effet, il obéit à la fois au contenu prévu par l'article R.122-5 du code de l'environnement, et au contenu dérogatoire défini par l'article R.512-8 du code précité. Au vu de ces éléments, l'autorité environnementale émet un avis unique, qui sera repris aux dossiers joints à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation d'exploiter.

1. Présentation du projet

Goodman est un acteur mondial de l'immobilier industriel.

Il investit dans des parcs de bureaux, d'activité, des immeubles logistiques et des centres de distribution. A ce jour, Goodman détient 2.5 millions de mètres carrés d'entrepôts dans 12 pays d'Europe dont plus de 700 000 m² en France.

Le projet visé par le présent avis s'intègre dans un projet plus global de réalisation de 4 entités logistiques sur la ZAC de Lauwin-Planque sur un terrain d'une superficie totale de près de 45 hectares. Les terrains correspondant à ces quatre entités, situées sur la commune de Lauwin-Planque, sont sous promesses de vente de la CAD (Communauté d'Agglomération du Douaisis). Il s'agit ici du bâtiment A1, celui le plus au Nord et le plus important en terme de surface des 4 bâtiments envisagés.

Il sera construit sur un terrain de 17 hectares environ et comprendra :

- 12 cellules d'entreposage réparties sur 2 zones de part et d'autre de la zone dite centrale représentant une surface de 62 521 m². Le stockage sera réalisé sur une hauteur maximale de 10 mètres ;
- d'une zone centrale de préparation des commandes assimilée à une zone de production avec rez-de-chaussée de 20 588 m² et mezzanine de 9 200 m². Cette zone centrale est une zone d'activité et non de stockage dans laquelle les produits unitaires sont déconditionnés au rez-de-chaussée, en mouvement perpétuel sur convoyeur au rez-de-chaussée et à l'étage et emballés

à l'étage. La quantité de matière en mouvement à l'intérieur de cette zone est largement inférieure à 500 tonnes ;

- des voeries et aires de manœuvre ;
- des bureaux, des locaux sociaux et des locaux techniques.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés. L'impact du projet en phase chantier est également pris en compte.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

Le choix du site d'implantation s'est porté sur la ZAC de Lauwin-Planque sur des terrains en friche précédemment occupés par l'agriculture. Outre le fait qu'il s'agit d'une zone dédiée de plus de 100 hectares, elle bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport routier avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières.

L'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude notamment :

Biodiversité :

Le site n'interfère avec aucun zonage de type ZICO, ZNIEFF, réserve naturelle.

La valeur écologique du site a visiblement été perturbée : des fouilles archéologiques menées ces dernières années ont en outre nécessité un décapage des terres végétales et la création de merlons.

Concernant la flore, les espèces recensées sont de type prairiale, rudérale, de friche et adventice des cultures. Aucune espèce hygrophile ou de milieux humides n'est présente sur le site du projet. En outre, 2 espèces invasives sont présentes ou susceptibles d'être présente, le Buddléia de David et le Sénéçon du Cap.

Concernant la faune, l'étude relève la richesse cynégétique pour le petit gibier de plaine, la présence d'oiseaux (aucun nicheur protégé), la richesse potentielle en insectes et la zone de chasse d'une libellule, citée comme espèce de la ZNIEFF située à plus de 600 mètres du site.

Le projet ne se situe pas dans un site classé ou inscrit, aucun Monument Historique n'est recensé dans un rayon de 2km et les fouilles archéologiques menées n'ont donné lieu à aucune prescription.

La construction de l'entrepôt s'étalera sur plusieurs mois. L'impact du chantier sera surtout lié à la présence en début de période d'un nombre important d'engins et poids lourds (période de terrassement). Afin de ne pas impacter la période de reproduction, les défrichements et débroussaillages seront réalisés entre le mois de novembre et janvier. Des mesures compensatoires sont par ailleurs mise en œuvre pour réduire l'impact du chantier sur l'environnement local (récupération et traitement des eaux sanitaires, mesures de protection des avaloirs pluviaux, interdiction des dépôts potentiellement polluants, gestion organisée des déchets et de leur évacuation).

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Le projet est implanté sur des terrains agricoles actuellement en friche et d'ores et déjà inclus dans la ZAC de Lauwin-Planque. Le bâtiment A1 sera construit sur un terrain de 17 hectares environ dont 99 525 m² de surfaces bâties, 51 000 m² de voiries et parking et 34 000 m² d'espaces verts.

L'implantation en ZAC pour ce type d'activité permet d'en limiter les impacts sur les populations notamment en matière de circulation et de bruit. L'absence de rejets polluants permet de ne pas impacter les activités agricoles voisines. Par ailleurs, les agriculteurs recevront une indemnisation pour couvrir le préjudice subi. Conformément à la réglementation en vigueur, les services de France Domaine ont été consultés sur ce point.

Eau :

La seule consommation d'eau est liée aux usages sanitaires. Le site sera alimenté par le réseau public. Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans un procédé industriel.

Les eaux pluviales, de voiries légères et lourdes et de parkings seront infiltrées dans des bassins d'infiltration dédiés à cet effet. Préalablement, les traitements adaptés seront réalisés pour assurer la protection du sous-sol et des eaux souterraines.

Le dossier comporte un examen de compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie. Aucune incompatibilité n'est mise en évidence et les mesures prises sur le site sont mises en parallèle avec les obligations du SDAGE s'appliquant à lui.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable en cas de sinistre pouvant engendrer une pollution accidentelle des réserves en eau. Notamment, le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction potentiellement polluées suite à un incendie est réalisé au regard des règles en vigueur. Les modalités de mise en œuvre de cette rétention sont décrites.

Paysage :

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier. Les mesures paysagères (architecture du bâtiment dans la continuité de l'existant, choix d'essences d'arbres locales, aménagement des bassins techniques) visent à limiter l'impact paysager du site et à son intégration dans son environnement.

Les règles d'urbanisme sont évoquées et le dossier mentionne leur respect.

Déplacements :

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Le trafic lié à l'exploitation sera composé du trafic de véhicules légers (voitures des employés et des visiteurs) estimé à 3 600 VL/jour soit 7 200 mouvements) et du trafic de poids-lourds estimé à 250 PL/jour soit 500 mouvements).

L'impact est limité sur les autoroutes et la RD621. Il est par contre conséquent sur la RD643. Cet impact est toutefois à relativiser au regard de l'évolution du bruit de fond qui a évolué depuis le comptage considéré de 2009, date à laquelle les entrepôts actuels de la zone n'existaient pas encore.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Air : l'activité proprement dite n'est pas génératrice de rejet atmosphérique.

Déchets : les déchets, produits de manière limitée, seront éliminés dans les filières dûment autorisées.

Bruit : l'étude acoustique présente un état initial et une évaluation du bruit en cours d'exploitation.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés, cela de manière proportionnée.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix du site d'implantation s'est porté sur le Parc d'Activités de Lauwin-Planque.

Outre le fait qu'il s'agit d'une zone dédiée à l'activité industrielle de plus de 100 hectares, elle bénéficie d'une bonne desserte par les infrastructures de transport routier avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations régionales, nationales et transfrontalières.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sont conformes aux méthodes préconisées.

3) Qualité de l'étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu. Sa rédaction le rend accessible au public et lui permettra d'apprécier le risque accidentel généré par l'activité du site. Il fait apparaître, à travers l'analyse de risque, la situation en terme de risque accidentel.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que les risques principaux identifiés pour ce type d'activité sont :

- le risque incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ;
- le risque d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ;
- l'explosion d'une chaudière ;
- l'explosion de générateurs d'aérosols ;
- le déversement de liquides dangereux.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, choix des marchandises présentes) et organisationnelles (mode de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

Les intérêts à protéger sont décrits de manière satisfaisante et permettent d'appréhender correctement la vulnérabilité de l'environnement naturel et humain du site.

Les effets induits par les phénomènes dangereux sortant des limites de propriété du site n'impactent pas de cible en raison du choix du lieu d'implantation.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

L'accidentologie liée à l'activité exercée a été examinée.

Bien que le pétitionnaire indique ne pas avoir connu d'accident sur ses sites, le retour d'expérience sur l'accidentologie pour ce type d'activité confirme les risques identifiés au travers l'analyse des produits et des procédés à savoir le risque incendie dans les locaux de stockage et le risque d'explosion de la chaufferie. Il permet par ailleurs d'étendre cette analyse aux phénomènes secondaires de dispersion de fumées liées à l'incendie et d'écoulement des eaux d'extinction potentiellement polluées.

3.6 Evaluation préliminaire des risques

L'évaluation des risques est réalisée suivant la méthodologie systémique dénommée Analyse Préliminaire des Risques, afin d'identifier les scénarii susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux.

L'Analyse Préliminaire des Risques recense les événements initiateurs pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux et justifie l'exclusion de certains de ces événements. Elle prend en compte la localisation de l'installation où le phénomène apparaît ainsi que les caractéristiques de l'équipement ou du produit concerné. Elle permet ainsi de caractériser les niveaux de risques des événements redoutés et d'identifier les éventuels scénarii d'accidents majeurs.

L'analyse met en évidence cinq phénomènes dangereux à étudier à travers l'analyse détaillée des risques : scénario d'incendie d'une cellule et émissions de fumées associées ; scénario d'incendie d'une cellule étendu aux cellules adjacentes et émissions de fumées associées ; scénario d'explosion d'une chaudière ; scénario d'explosion de générateurs d'aérosols ; scénario de déversement de liquides dangereux.

3.7 Analyse Détaillée de Réduction des Risques

L'Analyse Détaillée des Risques a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire. Elle permet ensuite d'établir des mesures de maîtrise des risques visant à réduire, voire à supprimer le risque identifié.

Elle se développe autour de la modélisation de l'intensité des effets des phénomènes dangereux, de l'évaluation de la gravité, de la probabilité et de la cinétique des phénomènes étudiés.

La démarche itérative de réduction des risques a été menée à bien et le demandeur expose les mesures de maîtrise des risques découlant de cette analyse.

Cette démarche a conduit l'exploitant à mener une réflexion sur la mise en place de murs de degré coupe-feu supérieur à celui imposé par la réglementation et sur la mise en place d'écran thermique sur certaines façades.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

La quantification et la hiérarchisation des différents scénarii a été correctement réalisée prenant en considération les éléments relatifs à la gravité, à la probabilité et à la cinétique de développement et considérant l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Elle expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Pour chacun des phénomènes dangereux étudiés, les zones d'effets létales significatives, létales et irréversibles sont dimensionnées. Certains de ces effets sortent des limites de propriété du site sans pour autant atteindre de cibles sensibles telles que celles visées par les textes réglementaires.

3.9 Conclusion

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

Elle conclut à une absence d'impact sur des zones sensibles.

Si les scénarios d'accidents traditionnellement retenus pour ce type d'activité sont correctement abordés, le pétitionnaire devrait considérer les risques liés à l'exploitation de la zone centrale (risque de propagation d'un accident aux cellules de stockage, problématique du désenfumage et de l'évacuation).

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet se situe dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Le projet ne se situe ni à proximité d'un site classé ni dans le périmètre de protection d'un monument historique, il n'a donc pas d'impact sur le patrimoine. En outre, des fouilles archéologiques ont été menées et aucun vestige n'a été révélé.

Les bâtiments seront traités à l'identique et dans des tons neutres, les abords seront plantés afin de limiter leur impact visuel.

Considérant le contexte paysager, le projet n'aura qu'un impact modéré sur le paysage.

4.2 Transports et déplacements

Le dossier présente une estimation de l'impact du projet sur le trafic routier.

Si le trafic est conséquent, l'exploitant prévoit cependant de mettre en place des mesures déjà appliquées sur d'autres sites visant à inciter le personnel à limiter l'utilisation de son véhicule au profit des transports en commun (prise en charge des frais de transport en commun), du covoiturage (centralisation des demandes sur le site) ou à d'autres modes de déplacement moins polluants.

Le dossier aurait pu être complété par des précisions sur les itinéraires empruntés pour vérifier que les poids-lourds ne traversent pas des centres villes, et l'usage des transports par fer.

4.3 Biodiversité

Concernant la faune et la flore, l'aménagement après travaux devra favoriser le corridor biologique par la plantation d'essences locales et un aménagement paysager transitoire entre le site et les zones naturelles. En outre, l'étude menée en 2012 préconise la « multi-fonctionnalité » des bassins recevant les eaux pluviales ; ainsi, ils pourraient être aménagés de façon à favoriser le développement de nouveaux habitats en lien avec les milieux humides et de la faune aquatique, les batraciens.

Le projet bénéficiera d'un traitement paysager et les plantations mises en place seront d'essence locale. Les bassins seront traités comme des jardins d'eau.

Le dossier gagnerait à être complété par les engagements formels du pétitionnaire par rapport aux préconisations données par l'écologue.

4.4 Emissions de gaz à effet de serre et utilisation rationnelle de l'énergie

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

L'absence de process industriel limite les besoins en énergie. Ils correspondent essentiellement à l'éclairage des locaux, l'alimentation des engins de manutention et au chauffage des locaux.

4.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet a été réalisée.

L'établissement ne présentera pas de sources d'émissions spécifiques et n'aura de ce fait pas d'impact sanitaire.

4.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

Le site produira :

- des eaux vannes qui seront traitées via le réseau communal par la STEP de Douai. L'émission représentera 0,4 % des capacités de traitement de la STEP ;
- des eaux pluviales qui seront infiltrées : les eaux pluviales non polluées de toitures et de voiries légères seront infiltrées, sans traitement, via un bassin présent sur la zone d'activité ; les eaux de voiries lourdes et parkings seront infiltrées, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures et passage dans un bassin étanche de régulation, via un bassin présent sur la zone d'activité.

Les contextes géologique et hydrogéologique sont correctement présentés : le secteur est concerné par 3 masses d'eau souterraine (nappe des sables tertiaires, nappe située à la base des limons et la nappe de la craie). Le projet est à proximité des champs captant irremplaçables de Flers-en-Escrebieux repris dans le Projet d'intérêt Général (PIG) signé en 1992 au titre du Code de l'Urbanisme par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais pour la protection de cette ressource en eau.

Le site est en secteur dit « sensible » au sens du classement du PIG et en bordure du secteur de très forte vulnérabilité.

L'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique a été recueilli conformément aux recommandations de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 31/12/2007 pris au titre de la loi sur l'eau concernant la ZAC de Lauwin-Planque.

L'hydrogéologue a émis un avis favorable subordonné au respect d'un protocole détaillé. Le pétitionnaire a correctement intégré dans son dossier les recommandations de l'hydrogéologue en présentant les mesures de prévention et de surveillance nécessaires à la préservation des ressources en eau souterraine.

Le réseau hydrographique est correctement présenté : aucun cours d'eau n'est recensé à proximité immédiate du site (l'Escrebieux est localisé à 800 m et le canal de la Deûle et la Scarpe passent à Flers-en-Escrebieux).

La commune de Lauwin-planque est inscrite dans le périmètre du SAGE Marque-Deûle mais les rejets de la station d'épuration de Douai se faisant dans la Scarpe, le dossier fait référence au SAGE Scarpe Aval(arrêté) et Marque-Deûle (en cours d'élaboration). Les orientations du SAGE Scarpe aval sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est établie. Le dossier présente succinctement la qualité et les objectifs de qualité des eaux de surface.

Toutefois, il dossier gagnerait :

- à être complété par les informations relatives à la qualité et aux objectifs des masse d'eau souterraines et superficielles fixés par le Directive Cadre sur l'Eau et définis dans le SDAGE ;
- à examiner les possibilité de récupération et d'utilisation des eaux de pluies compte tenu des surfaces bâties.

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source (mise en place de mesure de réduction des risques), biodiversité et paysages, ressources (mesures spécifiques de maîtrise consommation d'énergie).

S'agissant des espèces protégées, selon les informations fournies et considérant la nature des habitats, les enjeux écologiques semblent modérés.

Le risque accidentel, principale problématique pour ce type d'activité, est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

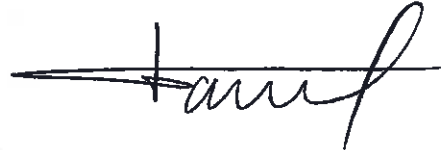
Les points relatifs :

- aux itinéraires de déplacement des poids lourds ;
 - à l'usage des modes de déplacement alternatifs à la route ;
 - à la qualité et aux objectifs des masses d'eau souterraines et superficielles fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et définis dans le SDAGE ;
 - à l'examen des possibilités de récupération et d'utilisation des eaux de pluies ;
 - aux risques liés à l'activité dans la partie centrale
- mériteraient d'être pris en compte durant la phase d'instruction.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel PASCAL